

## Délibération n° 2021-06-24-12

Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Syndical du 24 juin 2021

**Objet :** Barème de  
raccordement de  
distribution publique  
d'électricité des pylônes  
de téléphonie mobile

**Rapporteur :** Sébastien  
GOUTTEBEL

**Secrétaire de séance :**  
Evelyne BRUN

**Date de convocation :**  
21 juin 2021

**Nombre de délégués :**

En exercice : 140  
Présents : 57  
Pouvoir : 5  
Votants : 56

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1 - DUMAS  
Daniel

Non votants : 10 -  
AMBLARD Patrick -  
BELGARDE Joseph -  
BONNET Grégory -  
BOYER Michel - COUPAS  
Rémi - DEMAY André -  
FRUCHART Jean-Luc -  
LARDANS Jacques -  
WEIBEL Thomas -  
MERCERON Jean-Luc

L'an deux-mille-vingt et un, le dix-neuf juin à neuf heures et zéro minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz, dûment convoqué, s'est réuni salle André Raynoird - avenue Des Pérouses à ROMAGNAT (63), sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 24 juin 2021 à 18h00, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en visioconférence.

Etaient présents les délégués suivants :

### Titulaires :

AMBLARD Patrick, AUBRY Jacques, BELGARDE Joseph, BOISNAULT Christian, BONNET Grégory, BOULLOT Bruno, BOYER Michel, BRUN Evelyne, RAZAVET Jean-François, CHABRILLAT Rémi, CHANSARD Gérard, CHARRAUX Daniel, CHASSANG Jean-Pierre, COUDUN Laurent, COUPAS Rémi, DAUPHIN Serge, DAVID Marie, DEBARBIERI Christian, DEMAÏN André, DOCHEZ Alain, DOMINGO Marcel, DUCOING Guy, DUDYSK Philippe, DUMAS Daniel, DURAND Jean-Paul, FANJUL José, FERRERI Laurent, FERRY Mathieu, FRITEYRE Lilian, FRUCHART Jean-Luc, GOUTTEBEL Sébastien, GROSSHANS Michel, GUILLAUME Stéphane, JEROME Christian, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, LARDANS Jacques, LEOTY Daniel, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, MARTINEZ Gérard, MERCERON Jean-Luc, NORE Michel, PINTE Emmanuel, PRADIER Alain, RAYNAL Roger, RAYNAUD Jérôme, ROBIN Christian, ROGER Christine, SAUX Marion, SAVY Philippe, THEVENET Emilie, TOURLONIAS Vincent, VALLEIX Philippe, WATERLOT Philippe

### Suppléants ayant pouvoir :

NEDELLEC Jean-Yves, RABANY Anne, WEIBEL Thomas

### Pouvoirs :

BARGEON Marcel à DAUPHIN Serge, JOURDY Isabelle à DOCHEZ Alain, MACIAN Aurélio à FANJUL José, PERCHE

Serge à GUILLAUME Stéphane, VIAL Christophe à  
GOUTTEBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Evelynne BRUN

## DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES BAREMES DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DES PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE

Au cours du dernier trimestre 2020, le TE63-SIEG a été alerté par les opérateurs de téléphonie mobile sur les délais de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, des pylônes de téléphonie mobile construits dans le cadre du programme New Deal mobile.

Ce programme fait suite à un accord entre le Gouvernement, l'Arcep et les Opérateurs de téléphonie mobile visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. Pour cela, les opérateurs doivent implanter et mettre en service, sous un délai de 24 mois (ou 12 mois) à partir de la date de l'arrêté ministériel, des pylônes de téléphonie mobile dans les zones blanches, et prendre en charge financièrement la totalité des travaux.

Ces pylônes sont souvent implantés dans des lieux éloignés du réseau de distribution publique d'électricité et par conséquent nécessitent d'importants travaux d'extension de réseau basse tension avec parfois, la création de réseau moyenne tension et de poste. De par leur nature et leur longueur, ces travaux sont souvent coûteux et longs à réaliser.

Du point de vue du délai, le TE63-SIEG est contraint par les procédures administratives (article R323-25 du code l'énergie, DT/DICT, convention de passage,...), par les clauses contractuelles de ses marchés de travaux avec les entreprises et par les délais d'intervention d'ENEDIS pour la mise en exploitation des ouvrages. Le délai global varie entre 4 et 17 mois, hors aléas climatiques.

Du point de vue financier, jusqu'à présent, le TE63-SIEG facturait ces travaux aux opérateurs selon les barèmes de raccordement délibérés lors du comité syndical du 19 octobre 2013.

Au cours des 2 dernières années, 41 dossiers de téléphonie mobile ont été chiffrés (dont 17 pour le programme New Deal mobile) pour un montant total de 2 634 000 euros TTC et un reste à la charge du TE63-SIEG de 496 000 euros toutes recettes déduites.

Ils ont représenté environ un quart du budget annuel de raccordement du TE63-SIEG et ont été pris en charge sur les fonds propres du TE63-SIEG à hauteur d'environ 23 %.



Considérant que l'accord entre le Gouvernement, l'Arcep et les Opérateurs de téléphonie mobile précise que les opérateurs doivent prendre en charge la totalité des travaux de construction des pylônes de téléphonie mobile, il est proposé au comité syndical de mettre à la charge des opérateur la totalité des coûts de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, déduction faite de la part couverte par le tarif.

Cette nouvelle disposition s'appliquera bien évidemment aux futurs dossiers mais également aux dossiers en cours et non soldés.

Il est également proposé de généraliser cette disposition à toutes les demandes de raccordement des opérateurs de téléphonie mobile pour lesquelles la demande de participation n'a pas été envoyée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Sébastien GOUTTEBEL



Publié et certifié exécutoire par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 28 juin 2021 et de la publication le 28 juin 2021.